

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

(FEMMES - HOMMES)

D'AGENTS D'EXPLOITATION DES
TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT (C1)

AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

La Direction Interdépartementale des Routes Est

recrute sans concours 1 agent d'exploitation des travaux publics de l'État :

1 poste offert au CEI de St Dié (88)

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures	22/09/25
Résultats d'admissibilité	26/09/25
Épreuve d'admission	13/10/25
Résultats d'admission	15/10/25

I – FONCTIONS

Les agents d'exploitation des Travaux Publics de l'État sont des fonctionnaires de l'État, affectés au Ministère Chargé des Transports.

Ils assurent le service public de la route (réseau des autoroutes non concédées et des routes nationales) et sont chargés de l'exécution de tous travaux d'exploitation et d'entretien de ces routes.

Ils assurent également la surveillance du réseau : patrimoine, viabilité et sécurité.

Ils sont chargés de l'exploitation de la route (intervention sur accident, mise en place de déviation, protection de chantier), de l'entretien courant des chaussées, des dépendances (fauchage, curage des chaussées, abattage d'arbres, élagage), et de conduire les poids lourds du centre dans le cadre du service hivernal (salage et déneigement des routes avec astreintes la nuit, les week-ends et jours fériés, éventuellement en horaire décalé), et du nettoyage des aires de repos.

II – QUALITÉS REQUISES POUR L'EMPLOI ET CONTRAINTES DU POSTE

Le travail d'agents d'exploitation sur les routes requière une bonne résistance physique, puisqu'il peut être effectué de jour et de nuit toute l'année. Les contraintes climatiques peuvent parfois entraîner des cycles de travail difficiles.

Par ailleurs, les agents travaillent quasi systématiquement en équipe, avec leurs collègues sous les ordres d'un chef d'équipe. Il leur faut donc être aptes à ce travail en groupe soudé et solidaire. Ils doivent également savoir rendre compte par écrit ou oral et respecter les consignes.

Enfin, le fait de devoir intervenir en urgence tant sur accident qu'en service hivernal, conditionne l'obligation pour les agents de résider à proximité de leur lieu de travail.

III – NATURE DE L'ENGAGEMENT

Les agents d'exploitation des T.P.E. sont des fonctionnaires stagiaires pour une année et sont titularisés s'ils donnent satisfaction.

Le temps de travail est de 35h, des astreintes obligatoires sont à assurer.

IV – RÉMUNÉRATION

Pendant l'année de stage, la rémunération mensuelle brute minimum sera de **1 801,80 €** (primes incluses) + astreintes + heures supplémentaires et indemnité de sujétion horaires (ISH) + SFT (si enfant-s).

V – LES CONDITIONS À REMPLIR

Les candidats possédant la nationalité française doivent remplir les conditions suivantes :

- jouir de leurs droits civiques,
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire,
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction, compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

A noter qu'aucune condition de diplôme n'est exigée pour se présenter à ce recrutement.

Les candidats ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ont accès, dans les conditions prévues au statut général, aux corps, cadres d'emplois et emplois. Toutefois, ils n'ont pas accès aux emplois dont les attributions soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'État ou des autres collectivités publiques.

Ces derniers peuvent avoir la qualité de fonctionnaires :

- s'ils jouissent de leurs droits civiques dans l'État dont ils sont ressortissants,
- s'ils n'ont pas subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- s'ils se trouvent en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants,
- s'ils remplissent les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Les statuts particuliers précisent, en tant que de besoin, les conditions dans lesquelles les fonctionnaires ne possédant pas la nationalité française peuvent être nommés dans les organes consultatifs dont les avis ou les propositions s'imposent à l'autorité investie du pouvoir de décision.

VI – LOCALISATION

Le poste offert au candidat reçu à l'issue de la phase de recrutement est situé :

- **au CEI De Saint Dié des Vosges- Chemin du Pâquis (RN 59 sortie Saint-Dié Nord Zone d'Hellieule 4) - 88100 SAINT-DIE DES VOSGES**

VII – MODALITÉS DE CANDIDATURE

■ CONSTITUTION DU DOSSIER

Les candidats doivent constituer un dossier de candidature comprenant :

- une **lettre de motivation** précisant en objet leur situation professionnelle actuelle (sans emploi, CDD, CDI, intérim) ;
- un **curriculum vitae détaillé** incluant notamment le lieu de résidence, le niveau d'études ainsi que le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés s'il y a lieu et leur statut (intérim, CDD, CDI) ;
- une **copie couleur recto-verso de leur pièce d'identité valide**

A l'appui du CV, les candidats peuvent joindre une attestation d'inscription à France Travail (ex-Pôle emploi), certificats de travail, contrats de travail, attestations d'employeur ou de formation.

■ DATE ET LIEU DU DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER

Le dossier de candidature est **à envoyer par mail ou par courrier** au plus tard le **lundi 22 septembre 2025 (23h59) - DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS -**

à l'adresse mail suivante :

bfra.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr

ou par courrier :

**Direction Interdépartementale des Routes EST
SG/BFRA – Recrutement sans concours
Agent d'exploitation – Point d'appui Chalons
10-16 Promenade des Canaux
BP 82120 - 54 021 NANCY Cedex**



Attention !

Les dossiers parvenus après la date de clôture des inscriptions ne seront pas pris en compte : ils seront déclarés irrecevables

VIII – MODALITÉS DE SÉLECTION

- **PREMIÈRE PHASE : Analyse des dossiers par une commission de sélection :**

Les dossiers de candidature sont examinés par une commission de sélection **le 26 septembre 2025**, dans un objectif d'adéquation maximale entre les profils des candidats et les postes offerts.

Au terme de cet examen, la commission établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats sélectionnés pour passer un entretien oral et une mise en situation.

Cette liste sera arrêtée et publiée **à partir du 26 septembre 2025** sur le site internet de la DIR Est à l'adresse suivante : www.dir-est.fr

Les candidats pré-sélectionnés recevront une convocation **à partir du 30 septembre 2025**.

- **DEUXIÈME PHASE : Audition des candidats pré-sélectionnés**

Les candidats devront être porteurs d'une pièce officielle d'identité avec photographie et de leur convocation qu'ils devront présenter sous peine d'exclusion.

L'épreuve d'admission se déroulera aux dates et lieux suivants :

Lundi 13 octobre
au CEI de Saint Dié des Vosges

Les candidats seront auditionnés pour :

- **un entretien oral** (20 minutes) permettant d'évaluer si les expériences personnelles voire professionnelles de l'agent, ainsi que sa motivation, lui permettront de s'adapter à l'emploi offert ;
- **une mise en situation** (1h00 maximum) permettant d'apprécier l'endurance du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires, pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils, que l'exercice des fonctions implique de façon courante, dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention dans le cadre d'une organisation donnée.

À l'issue de la phase de sélection, la commission arrêtera, par ordre de mérite, la liste des candidats admis au recrutement.

IX – RÉSULTATS

À l'issue des entretiens, la commission de sélection établit une liste des candidats déclarés aptes au recrutement.

Les résultats sont consultables **à compter du 15 octobre 2025** sur le site internet de la DIR Est à l'adresse suivante : www.dir-est.fr.

X – NOMINATION ET PRISE DE POSTE

La nomination et prise de poste des candidats admis aura lieu le 20 décembre 2025.

Néanmoins, si l'une des conditions exigées des candidats apparaissait, a posteriori, comme n'ayant pas été remplie ou si un manquement au règlement de ce recrutement était constaté, les candidats pourraient être rayés de cette liste.

Un examen médical à la charge de l'administration, devant un médecin agréé de médecine générale, devra être effectué par chacun des candidats admis.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE, VEUILLEZ CONTACTER :

Le bureau recrutement de la DIR Est :

au 03 83 50 96 60 ou 03 83 50 96 31